

Image not found or type unknown



Originaux ou photocopies lors des procédures ?

Par **charles116**, le **13/08/2012** à **03:06**

Bonjour,
En général, lors des procédures civiles, faut-il fournir au Tribunal les pièces originales ? Ou bien les photocopies de ces pièces originales suffisent-elles ?

Par **Visiteur**, le **14/08/2012** à **07:46**

bonjour,
pour la constitution du dossier les copies suffisent. Par contre, le jour de l'audience, ayez avec vous les originaux.
Cordialement

Par **charles116**, le **14/08/2012** à **14:44**

Merci beaucoup pour votre réponse.
Je me permets de vous demander une précision: dans le cas où l'on doit transmettre des pièces à un expert judiciaire mandaté par le juge, les copies suffisent-elles en général ?
Merci encore, cordialement